



VISA POUR VISITE FAMILIALE OU AMICALE

Ces directives s'appliquent aux ressortissants marocains et à ceux d'autres nationalités nécessitant un visa et qui sont domiciliés au Maroc.

Tous les documents présentés doivent être établis en français, allemand, italien ou anglais. Les documents établis en arabe doivent être traduits dans une langue officielle suisse par un traducteur assermenté.

Tous les documents sont à présenter en originaux, accompagnés d'un jeu complet de photocopies.

LISTE DES DOCUMENTS À FOURNIR ET CONDITIONS GÉNÉRALES:

Le garant en Suisse :

1. Lettre d'invitation datée et signée, par le ou les garant(s), à envoyer au demandeur au Maroc avec laquelle il se présente au guichet comprenant au moins ;
 - nom, prénom, date de naissance, adresse, no. de téléphone, email, nationalité du garant et du demandeur ;
 - lien familial ou amical avec le garant ;
 - motif du séjour et durée exacte du séjour prévu;
 - déclaration du garant qu'il invite le demandeur ;
 - lorsque les coûts liés au voyage, à l'hébergement et à la nourriture sont pris en charge par le garant, cet élément doit être mentionné ;
2. Copie du passeport (page avec données personnelles et signature) / carte d'identité suisse, ou de l'autorisation de séjour en Suisse en cours de validité, du ou des garants.

Le demandeur au Maroc :

- 1 [Formulaire de demande de Visa Schengen « C »](#) lisiblement rempli, daté et signé par le demandeur lui-même ou, s'il est mineur, par les parents ou par le(s) représentant(s) légal (aux) ;
- 1 Photo d'identité récente prise de face, largeur 35 à 40 mm ;
- Passeport dont la validité est supérieure à 3 mois après la date de sortie de l'espace Schengen, et comportant au moins 2 pages entièrement libres pour l'établissement du visa ;
- Photocopie du passeport : page avec données personnelles ;
- Ancien passeport ;
- Photocopie des anciens visas suisses et Schengen ;
- Photocopie de la carte nationale marocaine ;
Pour ressortissants étrangers résidant au Maroc : photocopie carte de résidence marocaine + Document prouvant l'état civil (acte de mariage et/ou livret de famille ou autre - à présenter selon le cas) ;
- Lettre d'invitation du ou des garants en Suisse (voir ci-dessus) ;
- Preuve du lien familial avec le garant (si visite familiale) : copie du livret de famille, extrait d'acte de naissance.
- Assurance voyage : valable pour tous les pays Schengen et couvrant les éventuels frais de rapatriement pour raisons médicales, les soins médicaux et hospitaliers d'urgence ou de décès pendant le(s) séjour(s) sur le territoire Schengen. La couverture minimale est de 30.000 EUR. Il est impératif que les dates de l'assurance correspondent au minimum aux dates de voyage

➤ **Justificatifs de l'activité professionnelle et des revenus :**

Salariés :

- Attestation de travail précisant la fonction exercée, la date d'embauche et le salaire mensuel ;
- 3 derniers bulletins de salaire ;
- Attestation de déclaration de salaires à la CNSS¹ ;
- Relevés bancaires pour les 3 derniers mois (compte courant + compte épargne s'il y a lieu) ; et/ou
- Autre preuve de la propriété de biens ou d'autres moyens de subsistance, selon le cas
- Pour les salariés étrangers² : contrat de travail portant le cachet du Ministère du Travail

Hommes-Femmes d'affaires /Commerçants / Indépendants :

- Bulletin n° 7 (registre du commerce) délivré par le tribunal de commerce ou de première instance ;
- Statuts de la société marocaine ;
- Déclaration d'impôt sur le revenu (IGR³) de la société marocaine pour l'année en cours ;
- Relevé du dernier paiement en date des autres impôts payés par la société marocaine ;
- Relevés bancaires pour les 3 derniers mois (compte personnel + compte de l'entreprise) ;
- Autre preuve de la propriété de biens ou d'autres moyens de subsistance, selon le cas.

Professions libérales (médecins, avocats, architectes, etc) :

- Carte professionnelle ou attestation délivrée par l'ordre professionnel ;
- Attestation d'inscription à la taxe professionnelle ;
- Relevés bancaires pour les 3 derniers mois (compte personnel + compte professionnel) ; et/ou
- Autre preuve de la propriété de biens ou d'autres moyens de subsistance, selon le cas.

Fonctionnaires :

- Attestation de fonction ;
- 3 derniers bulletins de paie ;
- Copie recto verso de la carte de la CNOPS⁴ ;
- Relevés bancaires pour les 3 derniers mois (compte courant + compte épargne s'il y a lieu) ; et/ou
- Autre preuve de la propriété de biens ou d'autres moyens de subsistance, selon le cas.

Agriculteurs :

- Preuve du statut d'agriculteur (par exemple certificat délivré par la chambre d'agriculture) ;
- Certificat de propriété de terres agricoles ;
- Relevés bancaires pour les 3 derniers mois (compte courant + compte épargne s'il y a lieu) ; et ou
- Autre preuve de la propriété de biens ou d'autres moyens de subsistance, selon le cas.

Retraités :

- Attestation du droit à la pension (p. ex : CNSS, CIMR) ;
- Relevés bancaires pour les 3 derniers mois; et /ou
- Autre preuve de la propriété de bien ou d'autres moyens de subsistance, selon le cas.

Personnes sans emploi :

- Attestation signée et légalisée de la personne assurant la prise en charge au Maroc ;
- Justificatifs du statut socioprofessionnel de la personne assurant la prise en charge (voir catégories ci-dessus) ;
- Autre preuve de la propriété de bien ou d'autres moyens de subsistance, selon le cas.

Etudiants :

- Certificat de scolarité/ carte d'étudiant pour l'année en cours ;
- Copies certifiées conformes de l'acte de naissance, et du livret de famille des parents ;
- Engagement de prise en charge des frais, signé et légalisé, d'un parent ;
- Justificatifs du statut socioprofessionnel de la personne assurant la prise en charge (voir catégorie ci-dessus) ;
- Autre preuve de la propriété de biens ou d'autres moyens de subsistance, selon le cas ;
- Pour mineur d'âge : les pièces justificatives visées au point « Enfants mineurs » sont exigées en plus des documents mentionnés ci-dessus.

¹ Caisse Nationale de Sécurité Sociale

² Non applicable aux ressortissants de la Tunisie, de l'Algérie ou du Sénégal

³ Impôt Général sur le Revenu

⁴ Caisse Nationale des Organismes de Prévoyance Sociale

Enfants mineurs :

- Si le mineur voyage avec un seul parent, le consentement écrit et certifié de l'autre parent ou du tuteur légal, sauf lorsqu'un seul des parents est titulaire de l'autorité parentale sur le mineur (ce qui doit être prouvé) ;
- Si le mineur voyage seul (sans ses parents ou tuteurs légaux titulaires de l'autorité parentale), le consentement écrit et certifié des deux parents ou des tuteurs légaux titulaires de l'autorité parentale ;
- Copie de la carte d'identité ou du passeport des parents ;
- Copies certifiées conformes de l'acte de naissance, et du livret de famille des parents ;
- Engagement de prise en charge des frais, signé et légalisé ;
- Justificatifs du statut socioprofessionnel de la personne assurant la prise en charge (voir catégories ci-dessus) ;
- Autre preuve de la propriété de biens ou d'autre moyens de subsistance, selon le cas;

➤ **Frais de visa :**

Adulte : 880.00 dirhams, enfant 6-12 ans : 440.00 dirhams, enfant de moins de 6 ans : gratuit
(montant exact à payer en espèces ou par carte bancaire le jour du rendez-vous / les prix peuvent changer sans préavis)

Informations importantes :

- ❖ Si vous n'êtes pas en mesure de prouver que vous disposez de ressources financières suffisantes, une déclaration de prise en charge, signée par votre hôte et certifiée par les services de migration compétents en Suisse, peut être exigée par l'Ambassade de Suisse lors de l'examen de votre demande. Le formulaire vous sera alors remis, ou à votre hôte, ultérieurement par email avec les instructions détaillées. Le formulaire n'est pas remis à l'avance et n'est pas téléchargeable. Il est à noter qu'un préavis positif des autorités cantonales ou communales concernant la déclaration de prise en charge ne confère aucun droit à la délivrance de visa.
- ❖ Un demandeur de visa peut déposer une demande au plus tôt 6 mois avant la date prévue de son voyage et au plus tard 15 jours calendaires avant le début du voyage.
- ❖ La réservation d'un billet aller-retour peut être demandée (prière de ne pas acheter le billet tant que la réservation n'est pas demandée).
- ❖ Les données biométriques sont généralement saisies tous les 59 mois dès l'âge de 12 ans et à partir de la 1ère saisie. La demande n'est toutefois pas acceptée par voie postale, mais peut être déposée par une tierce personne sur prise de rendez-vous préalable.
- ❖ Cette Ambassade se réserve le droit de réclamer des documents supplémentaires.
- ❖ Le fait de déposer tous les documents susmentionnés ne constitue pas une garantie pour l'obtention du visa.
- ❖ Prière de ne pas agraffer les différentes pages de la demande ni ses annexes.
- ❖ Ne pas agraffer ni relier le dossier.
- ❖ Toutes les copies doivent être faites sur papier format A4 y compris la carte d'identité.

Merci de respecter les consignes susmentionnées.

**Dépôt de dossier uniquement sur rendez-vous (un rendez-vous par personne)
au plus tôt 6 mois avant la date prévue de son voyage et au plus tard 15 jours calendaires avant le
début du voyage.**

Site internet :

www.eda.admin.ch/rabat (voir [Visa & Entrée en Suisse](#))

Prise de rendez-vous:

- en ligne : www.swiss-visa.ch
<https://www.eda.admin.ch/countries/morocco/fr/home/visa/entree-ch/formular.html>

- par email (demandes spéciales uniquement) : rabat.rdv@eda.admin.ch

Renseignements sur demandes en cours :

- par email : rabat.visa@eda.admin.ch
- par téléphone : +212 537 26 80 41 (lundi au jeudi, 14h00 à 15h00)

Adresse : 12, rue Ouezzane, 10020 Rabat